

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 à 18h30

Séance sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, REVIL Anne-Marie,
VACHERAND-GRANGER Michèle
MM. GUILLOUD Cyril, GRANGER Gérard, LENTZ Maurice, PIGNARRE Christophe,
VIVIAND Christian

Membres absents excusés : Mmes NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie,
MM. LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc

Secrétaire de séance : Mme JUGET Maryse

*Mme PERRILLAT-COLLOMB Annie a donné procuration à M. VIVIAND Christian
M. LONGERAY Frédéric a donné procuration à Mme PIMONOW Monique
M. METRAL Célestin a donné procuration à M. LENTZ Maurice
M. PERALDI-FIORELLA Luc a donné procuration à M. GRANGER Gérard*

*Pendant la crise sanitaire due au coronavirus COVID-19, le fonctionnement des assemblées délibérantes est modifié.
Chaque élu peut détenir deux procurations. Le quorum est fixé à un tiers des membres
Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et selon la
capacité de la salle, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister sera très limité (6 personnes).*

La séance est ouverte à 18h31.

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

N° DEL.2020/ 06-01

**OBJET : ELECTION des DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION
DES SENATEURS**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 en date du 30 juin 2020,

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. GRANGER Gérard, LENTZ Maurice, GUILLOUD Cyril et Mme DENARIE Christelle.

La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme JUGET Maryse est désignée en qualité de secrétaire.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- Mme PIMONOW Monique
- M. LENTZ Maurice
- Mme JUGET Maryse.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- e. nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 14
- f. majorité absolue 8

Ont obtenu : Mme PIMONOW Monique 14 voix
M. LENTZ Maurice 14 voix
Mme JUGET Maryse 14 voix.

Mme PIMONOW Monique, M. LENTZ Maurice et Mme JUGET Maryse, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus au 1^{er} tour en qualité de délégués pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter ce mandat.

Election des suppléants

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- M. PIGNARRE Christophe
- M. VIVIAND Christian
- M. GRANGER Gérard.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- e. nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] 14
- f. majorité absolue 8

Ont obtenu : M. PIGNARRE Christophe 14 voix
M. VIVIAND Christian 14 voix
M. GRANGER Gérard 14 voix.

MM. PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian et GRANGER Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter ce mandat.

N° DEL.2020/06-02

OBJET : REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SIBRA (Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la **Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA)**.

Elle rappelle que la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES est actionnaire de la SIBRA. A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SIBRA. Il participe aux décisions du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal désigne :

- M. GUILLOUD Cyril, conseiller municipal,

en qualité de représentant permanent de la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES au conseil d'administration de la SIBRA.

- **DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »**

Mme JUGET Maryse est la nouvelle référente « ambroisie » pour notre commune.

**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE
de l'incinérateur de déchets non dangereux de Chavanod
➤ Désignation des représentants de la Commune**

Par arrêté n°2013060-0007 de M. le Préfet en date du 1^{er} mars 2013, a été créée une Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur la commune de CHAVANOD, et exploité par le syndicat mixte du lac d'Annecy.

Vu l'arrêté n° PAIC -2019-0081 du 28/05/2019 portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur la commune de CHAVANOD,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. GRANGER Gérard en qualité de représentant titulaire** à la Commission de Suivi de Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de CHAVANOD ;
- **DESIGNE Mme REVIL Anne-Marie en qualité de représentant suppléante** à ladite commission.

**OBJET : DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (C.N.A.S.)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est adhérente au C.N.A.S. depuis le 1^{er} janvier 2002.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le conseil municipal est invité à désigner les délégués locaux du CNAS, **un délégué représentant le collège des élus** et de faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires, conformément à l'article 24 du Règlement de fonctionnement.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame PIMONOW Monique, Maire, en qualité de délégué représentant les élus ;
- **SIGNALE** que Madame NANCHE Laurence, Secrétaire de Mairie, est élue déléguée représentant les agents.

**OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE 2020/2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- vu le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application des articles L.410-1 à L. 470-8 du livre IV du code du commerce ;
- vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au J.O. du 30 juin 2006, qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public, et qui donne la possibilité à la collectivité locale qui en a la charge, de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- vu que le tarif des repas servis au restaurant scolaire de la Commune, aux enfants de l'école publique (maternelle et primaire), peut varier en fonction des ressources des familles (quotient familial), sous réserve que les tarifs les plus élevés demeurent inférieurs au coût des charges supportées par la collectivité au titre de la restauration ;
- considérant que pour évaluer les ressources de chaque famille, il est possible de se fonder sur le quotient familial.

Elle propose à l'assemblée une grille de tarification basée sur les quotients familiaux pour les repas servis au restaurant scolaire aux élèves. Les tarifs applicables aux adultes sont fixés forfaitairement.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés forfaitairement pour l'année scolaire en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs des repas servis au **restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020** :

- Repas **ENFANTS** voir grille ci-dessous

TRANCHE / QF (quotient familial)				
Quotient familial	QF ≤ 569	570 < QF ≤ 859	860 < QF ≤ 1150	QF ≥ 1151
TARIFS 2020 / 2021	3.17	4.07	4.47	5.09

- Repas **ENSEIGNANTS** et adultes **7,84 €** le repas

- Repas **PERSONNELS** **3,99 €** le repas.

➤ **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie), **à compter du 1^{er} septembre 2020** :

- Garderie **matin** de 07h45 à 08h30 **1,32 €**

- Garderie **soir** de 16h30 à 17h30 **1,50 €**

- Garderie **soir** de 17h30 à 18h30 **1,50 €**

Les prestations périscolaires sont facturées en fin de mois.

QUESTION DIVERSES

- Bulletin municipal : distribution
- Micro-crèche : visite de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour agrément le 9 juillet 2020
réception de travaux le 10 juillet 2020
- Incivilités : vol du banc situé vers la croix des Godés, pour la 2^e fois

La séance est levée à 19h27